

RAPPORT N° 06/4-03
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2005

L'exécution du Budget principal 2005 s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 31 041 020,89 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 24 212 028,83 € en Section d'Investissement
(Article 1068 du Budget Supplémentaire 2006) ;
- * 6 828 992,06 € en Section de Fonctionnement
(Article 002 du Budget Supplémentaire 2006).

Conformément à l'instruction Budgétaire M14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/4-03
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2005**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-03 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2006 du résultat de l'exercice 2005 du Budget principal :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| * à la Section d'Investissement | à hauteur de 24 212 028,83 €, |
| * à la Section de Fonctionnement | à hauteur de 6 828 992,06 €. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

